Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1984)

Heft: 715

Artikel: Petites manœuvres sous les casques : service civil : le fumigène du

DMF

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1016778

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PETITES MANŒUVRES SOUS LES CASQUES

Service civil: le fumigène du DMF

Voyez-vous cela! A peine un mois avant la votation populaire sur l'initiative «pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte», le Département militaire fédéral, par la voix de son nouveau responsable, Delamuraz, s'avise du triste sort carcéral réservé aux «objecteurs authentiques». Et le jour même du lancement national de la campagne pour l'initiative (comme par hasard!), il annonce au bon peuple ému que la création d'une commission s'impose! Sa mission: étudier le remplacement de la peine d'emprisonnement ou d'arrêts à laquelle sont condamnés les objecteurs par une nouvelle forme de traitement. Le rapport «ad hoc» est attendu pour la fin du mois de juin prochain...

Divine surprise: il y a des décennies que le scandale dure, sans un murmure sous les casquettes à galon(s); et voici qu'en cette heureuse année 1984, il percerait comme une volonté de changement (minime: la condamnation demeurerait de toute façon) au DMF!

Trop beau pour être vrai: le DMF brouille les pistes, essaie de récupérer dans le camp du «statu quo» les citoyens-soldats pas tout à fait convaincus par le texte de l'initiative mais tentés par un «oui» de bonne volonté; et comme il n'est pas très malin, il mitonne en catastrophe le fameux coup du contre-projet, mais masqué en rapport de commission livrable trois mois après la votation! Manœuvre de diversion à la limite de la démocratie et, qui plus est, bâclée: les membres de la commission bidon n'ont été avertis que vendredi pour samedi de leur participation à cette fête du fumigène militaro-juridique, au point que certains d'entre eux n'ont pas eu le temps d'accepter leur désignation avant qu'elle soit annoncée à la presse (le théologien bâlois Heinrich Ott s'est d'ores et déjà retiré).

Où le DMF prend les cochons de votants pour des imbéciles.

Pour le reste, si vous en avez le loisir, d'ici au 26 février, faites-vous une idée sur le terrain de la

parodie de justice à laquelle donnent lieu les séances (publiques) des tribunaux militaires où sont disséquées les consciences des objecteurs! Voici quelques rendez-vous utiles; ce sont les dix audiences prévues en Suisse romande jusqu'au vote; on vous les donne avec le maximum de précisions reçues, la transparence n'étant, comme on sait, pas le propre de ces tribunaux-là:

- 1.2 08 h. 30 Pully, Prieuré (salle des Vignerons)
- 2.2 10 h. 00 Neuchâtel, Château (salle des Etats)
- 2.2 11 h. 00 Martigny (Hôtel de Ville?)
- 3.2 08 h. 30 Cully, Hôtel de Ville
- 7.2 matin Pully, Prieuré
- 10.2 matin Genève, Mairie de Lancy
- 16.2 matin Yverdon, Hôtel de Ville
- 16.2 matin Cully, Hôtel de Ville (tribunal d'appel)
- 23.2 09 h. 45 Morges, Hôtel de Ville (salle des Pas Perdus)
- 23.2 matin Cully, Hôtel de Ville (tribunal d'appel)

TOUT VA BIEN

Lex Furgler: odeur de moisi à Genève

La pression monte au bout du lac Léman. Depuis un peu plus d'un an, trois affaires ont été portées à la connaissance du public — 21, quai du Mont-Blanc, World Trade Center, Les Tulipiers — trois affaires où l'application de la loi Furgler — qui restreint l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger — semble avoir connu de bien curieuses faiblesses.

Plus d'un an aussi que le conseiller d'Etat Borner, responsable de l'application de cette loi à Genève, affirme avec sang-froid, mais sans la moindre

preuve, que tout est en ordre; pour finalement, sous la pression de questions de plus en plus précises, se retrancher derrière l'action de la justice, saisie en dernier ressort.

Disons-le tout net. Le radical Borner, par son attitude arrogante et ses propos dilatoires, se moque du Grand Conseil et de la presse — toute question pertinente sur ces questions lui est intolérable, toute enquête serrée frise la calomnie — et en définitive de l'opinion publique. Par les pressions qu'il tente d'exercer et les sanctions qu'il a prises à l'égard de deux de ses fonctionnaires, il porte gravement atteinte à l'intérêt public, à savoir l'intérêt des citoyens à ce que les lois soient appliquées par l'administration avec conscience et efficacité. Reprenons en détail.

Un parlement croupion. Le gouvernement gene-

vois, il est vrai, n'a jamais montré un empressement particulier à appliquer la législation fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers. Malgré les prescriptions de la Confédération, introduites en 1961, il continue de faire des transactions immobilières avec les étrangers, une des pierres d'angle de sa politique économique, en parfait accord avec les intérêts des milieux immobiliers de la place.

L'AVERTISSEMENT DU CONSEIL FÉDÉRAL

A tel point que le Conseil fédéral, dans son «message» aux Chambres du 27 octobre 1972, se permet de souligner la pratique illégale du canton de Genève.

Lorsqu'en 1977, le Grand Conseil genevois